



## RESEAU SYNDICAL MIGRATIONS MEDITERRANEENNES SUBSAHARIENNES

**PLAIDOYER DU RESEAU SYNDICAL MIGRATIONS MEDITERRANEENNES – SUBSAHARIENNES (RSMMS)  
DANS LE CADRE DU  
PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SURES, ORDONNEES ET REGULIERES**

### **Préambule**

Le **Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes – Subsahariennes (RSMMS)** est un réseau de syndicats africains (subsahariens et maghrébins) et européens constitué en 2014 afin de promouvoir, *inter alia*, les droits des migrants dans l'espace méditerranéen et subsaharien (Déclaration de Casablanca, 2014). Le RSMMS salue la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies d'élaborer un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Déclaration de New York, 2016) et adresse le présent plaidoyer à Madame Louise Arbour, représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour les migrations internationales et Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales.

Ce plaidoyer s'inscrit dans la continuité de la **démarche à l'origine de la création du RSMMS**, telle que précisée dans la **Déclaration de Casablanca** du 8 août 2014 pour « agir ensemble d'une manière efficace et coordonnée, sur le plan national, régional et international pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie », et **l'appel lancé par le** Communiqué du RSMMS **du 24 juillet 2017** demandant notamment « la **mise en place dans les meilleurs délais d'un cadre multilatéral de gestion de la migration internationale**, pour veiller au respect des droits humains des migrants, de leurs droits économiques et sociaux, des accords bilatéraux et multilatéraux de protection des migrants, et des conventions internationales sur la migration ».

Ce plaidoyer s'appuie également sur les positions de la **Confédération Syndicale Internationale (CSI)**. Il repose aussi sur un ensemble de demandes à l'initiative de Global Unions (nov. 2017) conçu comme un outil de plaidoyer syndical spécifique au processus consultatif du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

## Constat

Ce plaidoyer prend sa source dans les constats partagés par les membres du réseau d'une **double dérive dans la gestion des politiques migratoires au niveau mondial**. Le RSMMS constate, premièrement, la **teneur ultra-sécuritaire des positions et des mesures de gestion des flux migratoires**, notamment celles adoptées par l'Union européenne, vis-à-vis des mouvements de population dans la zone méditerranéenne.

Deuxièmement, **l'inclinaison dérégulationniste de certaines dispositions politiques et juridiques de gestion des travailleurs migrants**, limitant la portée des garanties offertes par les normes internationales et les législations régionales, sous-régionales et nationales.

Cette double dérive a pour conséquence à la fois une **escalade dans les atteintes aux droits humains des migrants** entraînant la perte de vies humaines et de multiples abus liés au passage, au recrutement et à l'emploi, mais aussi **l'affectation de moyens financiers et politiques considérables au renforcement des agences et des instruments sécuritaires** avec des effets pervers (violation de droits humains fondamentaux) en lieu et place de privilégier les **trois questions centrales** qui sous-tendent la problématique des migrations internationales aujourd'hui :

- la **réduction des facteurs primaires de la migration dans les pays d'origine (corruption, néocolonialisme, conflit armé, changement climatique, chômage de masse, etc.)**.
- **l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre des normes internationales de protection des droits fondamentaux et spécifiques des travailleurs migrants ;**
- le développement des capacités des gouvernements, des partenaires sociaux et des représentants des migrants pour **l'élaboration et la mise en œuvre de politiques migratoires innovantes au service de l'emploi, du travail décent, de la protection sociale et du développement durable**.

## Contexte et objectif principal

Ce plaidoyer a été construit à partir des éléments suivants :

1. l'expérience militante des organisations membres du RSMMS,
2. le processus consultatif mené par le RSMMS à la base de l'élaboration (par le RSMMS) d'une analyse critique du processus du Pacte mondial pour les migrations (PMM) s'appuyant sur l'analyse des normes internationales et la documentation disponible sur le PMM,
3. la participation de certains membres du réseau à la Phase de consultation du PMM dans la région Afrique,
4. une réflexion au sein du réseau ayant abouti à la position consensuelle reflétée dans ce plaidoyer,
5. le document de plaidoyer préparé en novembre 2017 par Global Unions mettant en avant les principales demandes des syndicats par rapport au PMM.

L'objectif de ce plaidoyer est de **sensibiliser aux principes normatifs, aux préalables politiques et aux propositions concrètes d'intervention** portés par le RSMMS, **les gouvernements et les différentes parties prenantes** qui sont actifs dans l'élaboration du PMM (lors des phases de consolidation et de négociation).

## Recommandations

### A. Principes et cadres normatifs

Le réseau RSMMS affirme son attachement à l'ensemble des **traités et protocoles sur les droits humains fondamentaux des Nations Unies**, et en ce qui concerne les travailleurs migrants, la **primauté des normes internationales contenues dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**, ses conventions techniques Nos. 97 et 143 et leurs recommandations, ainsi que dans la **Convention des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur Famille (1990)**. Le RSMMS relève la qualité et l'actualité des protections garanties par le modèle d'accord bilatéral de main-d'œuvre contenu dans la Recommandation No.86 de l'OIT. Le RSMMS réaffirme la centralité de l'agenda **Travail décent et des Droits fondamentaux au travail de l'OIT**.

Sur la question des abus commis par les réseaux criminels transnationaux spécialisés dans le passage, le recrutement frauduleux et coercitif et la mise au travail forcé, le RSMMS reconnaît la nécessité du recours aux **instruments dits de Palerme** (Protocoles sur le passage clandestin et le trafic d'êtres humains, 2003) tout en s'assurant de ne pas criminaliser les migrants victimes de ces abus.

Le RSMMS note les **faiblesses des garanties de protection des travailleurs apportées par l'Organisation Mondiale du Commerce** et notamment l'Accord Général sur le Commerce des Services (Mode 4) ainsi que **l'absence généralisée de normes de protection des travailleurs migrants ou déplacés dans les accords internationaux de libre-échange ou les accords nationaux pour l'investissement direct étranger**.

Le RSMMS reconnaît l'utilité des **indicateurs traitant de la migration contenus dans les Objectifs de Développement Durables et l'Agenda 2030 pour l'évaluation des politiques nationales, régionales et mondiales** (*inter alia*, 5.2 et 8.7 sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants 8.8 sur la protection des travailleurs migrants, 10.7 sur l'élaboration de politiques nationales de migration de travail, 10.c sur la diminution des coûts des transferts de fonds des migrants et 17.18 sur la désagrégation des indicateurs statistiques par statut migratoire).

Le RSMMS souhaite qu'une attention systématique soit portée **aux conclusions et à la fonction des mécanismes de contrôle des Nations Unies** attachés à ces différentes conventions (Rapport de la Commission sur les Travailleurs Migrants, Nations Unies ; Comité d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations de l'OIT, Examen Périodique Universel des Nations Unies).

Le RSMMS recommande que les conclusions principales de ces rapports soient utilisées pour **l'établissement du diagnostic de départ du PMM** et dans les évaluations qui s'ensuivront.

Le RSMMS souligne **l'existence d'un ensemble dense, cohérent et pragmatique de cadres non-contraignants et de lignes directrices fondés sur les bonnes pratiques internationales**. Ces cadres sont, *inter alia*, le *Cadre multilatéral sur les migrations de travail* de l'OIT (2006), les *Lignes directrices pour l'intégration des réfugiés et demandeurs d'asile dans les marchés*

du travail de l'OIT (2016), les *Lignes directrices et principes opérationnels pour le recrutement équitable* de l'OIT (2016), et le *Système Intègre de Recrutement à l'International* de l'Organisation Internationale pour les Migrations-OIM (2013).

Le RSMMS note enfin l'existence **de cadres non contraignants et de protocoles de libre circulation ou de facilitation de la circulation sur le continent africain**, notamment le Cadre politique africain sur les migrations de l'Union africaine (2006), le Programme conjoint sur les migrations de travail (2015), la décision de 2016 du Sommet des chefs d'Etats africains réitérant la mise en place de la libre circulation à l'échelle régionale (Protocole de Malabo en préparation), et les différents protocoles de circulation des Communautés économiques régionales africaines, qu'il s'agit de pérenniser.

## B. Préalables politiques

Soucieux que le PMM constitue un progrès concret par rapport au statu quo actuel, le RSMMS porte à l'attention de la Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale la nécessité d'une reconnaissance des préalables éthiques et politiques suivants :

1. La migration est un **droit humain fondamental** et les **migrants, quelle que soit leur situation migratoire, doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits humains et de leurs droits en tant que travailleurs, sans aucune discrimination, et avec la protection nécessaire contre toutes pratiques esclavagistes et xénophobes.**
2. Les migrations internationales sont aujourd'hui majoritairement motivées par la **recherche d'un emploi décent**. Ceci doit placer la question du travail au cœur de la négociation du PMM.
3. Les **dérives sécuritaires doivent être dénoncées et combattues.**
4. Un travailleur est un travailleur quel que soit son statut migratoire et le mouvement syndical s'engage à la **défense et à la protection de tous les travailleurs migrants, y compris ceux en situation d'irrégularité**, ainsi qu'à l'affirmation de leur égalité de droits absolue avec tous les autres travailleurs.
5. Les **normes de protection existantes et les mécanismes de contrôle et d'expertise du système des Nations Unies** sont la meilleure garantie de protection des droits des travailleurs migrants et doivent être systématiquement promus, élargis et renforcés. Le **rôle de l'OIT, en tant qu'agence normative**, doit être central dans l'architecture internationale de régulation des migrations internationales.
6. La gouvernance mondiale des migrations internationales doit intégrer le **principe progressiste du dialogue social tripartite dans tous les domaines portant sur la migration dans le cadre d'une relation de travail, notamment l'accès au travail, l'adéquation des compétences/formation, la reconnaissance internationale des compétences, la portabilité des droits sociaux, la lutte contre le travail forcé et l'esclavage moderne**. Ce principe du dialogue social tripartite doit être reflété dans l'architecture des institutions qui seront établies.

7. La nécessité de prendre en compte les spécificités **régionales et les situations de crises** dans le document final du PMM, et notamment des besoins spécifiques des sociétés africaines en termes d'éducation et de formation des jeunes et des femmes, d'expérience à l'international, de soutien aux politiques nationales de l'emploi et aux stratégies de réduction de la pauvreté. En particulier, le RSMMS rappelle que **les migrations africaines relèvent dans leur grande majorité d'un enjeu intra-régional<sup>1</sup>**, et dans une seconde mesure d'un défi euro-africain.
8. Le document final du PMM doit inciter les Etats à se doter de **politiques migratoires convergentes et cohérentes, inclusives et non-criminalisantes** pour les migrants.

### C. Propositions concrètes d'intervention

**Préalable (prérequis) :** adopter un **glossaire officiel des migrations internationales** reposant sur un ensemble de termes de base discutés de façon critique et aboutissant à des définitions consensuelles.

#### 1. Gouvernance mondiale des migrations :

- a. Condamner explicitement les positions racistes, xénophobes et intolérantes associées à la migration et promues par certaines politiques migratoires ;
- b. Assurer la reconnaissance de la notion de travail décent telle que définie par l'OIT dans toutes les politiques nationales, régionales et mondiales sur les migrations notamment sur les questions impliquant une relation de travail ;
- c. Reconnaître et promouvoir le tripartisme (gouvernements, employeurs, travailleurs) dans toutes les instances (instances futures du PMM, Conseils économiques régionaux des Nations Unies, commissions techniques et ministérielles des organisations d'intégration régionale, GFMD, DIM de l'OIM, PCR de l'OIM) dès lors que l'on aborde des questions impliquant une relation de travail ;
- d. Décliner ces approches tripartites dans les discussions autour des questions migratoires au sein des instances nationales de dialogue social ;

#### 2. Financement de l'assistance technique en matière de migrations internationales :

- a. Instaurer le principe d'un financement transparent et équitable axé sur les services qui répondent aux besoins des populations migrantes en termes d'intégration et d'accès aux droits tout en reconnaissant le rôle des syndicats, la société civile... ;
- b. Privilégier les besoins exprimés par les migrants eux-mêmes plutôt que les actions gouvernementales.

---

<sup>1</sup> OIT, 2015, *Estimations mondiales de la migration de travail*.

**3. Mise en œuvre des normes internationales :**

- a. Promouvoir la constitution de coalitions sous-régionales autour de socles de droits réciproques par des campagnes ciblées de ratification des normes internationales ;
- b. Promouvoir les accords bi- et multilatéraux alignés sur les normes internationales et le modèle d'accord de l'OIT, ainsi que des accords réciproques de sécurité sociale (voir 9) ;
- c. Soutenir le renforcement des capacités des gouvernements, des partenaires sociaux, des ONG et des associations de défense des droits des migrants pour l'utilisation des mécanismes internationaux de contrôle des conventions (Comité sur les Travailleurs Migrants du HCDH, CEACR de l'OIT entre autres) et le suivi des indicateurs des ODD liés à la migration.

**4. Promouvoir la collecte de données statistiques et de recherche qualitative sur les migrations et leur mise à disposition et diffusion dans le domaine public pour l'aide à la décision et à l'évaluation des politiques publiques :**

- a. Favoriser l'adoption des recommandations de la Conférence internationale des statisticiens de travail sur les données de la migration et de l'indicateur ODD 17.18 ;
- b. Soutenir le renforcement des capacités des producteurs (bureaux de statistiques, ministères, universités) et des utilisateurs (gouvernement, partenaires sociaux, société civile, médias) des données sur les migrations pour promouvoir les politiques fondées sur des données objectives, et en particulier assurer la mise à disposition et diffusion des données dans le domaine public (désagrégées par sexe, âge, etc.).

**5. Intégrer d'emblée la question de l'emploi dans la gestion des situations de crise :**

- a. Promouvoir les cadres internationaux existants sur ces questions, *inter alia* les *Principes directeurs sur l'accès des réfugiés and des autres personnes déplacées de force au marché du travail* (OIT, 2016) et la *Recommandation No.205 – Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience* (OIT, 2017) ;
- b. Soutenir l'adoption de ces principes dans les politiques nationales des Etats ;
- c. Pour les réfugiés, encourager l'adoption de politiques d'intégration active dans les marchés du travail ;
- d. Pour les situations de crise, promouvoir l'emploi décent dans la prévention, la reconstruction, la consolidation de la paix et la résilience spécifiques aux situations de crise ;
- e. Dans les situations d'urgence absolue et de conflit, sensibiliser tous les acteurs des crises à la nécessité de sécuriser les travailleurs migrants présents sur les zones de conflit, y compris par les plans d'évacuation ;
- f. Promouvoir l'intégration de la question de l'accès ou du retour à l'emploi dans les plans d'urgence de sortie de crise (recommandation 205 du BIT) et les stratégies durables de consolidation.

**6. Promouvoir les mobilités et les migrations pour l'emploi décent :**

- a. Créer ou réaffirmer les normes et cadres de la coopération bi- ou multilatérale entre les Etats qui permettent des modalités multiples de migration régulière pour l'emploi dans des conditions décentes, de courte, moyenne et longue durée, particulièrement pour les moins qualifiés ;
- b. Promouvoir des politiques nationales de migration pour l'emploi fondée sur des analyses des besoins réels du marché du travail dans les pays d'origine et de destination ;
- c. Promouvoir des politiques et/ou des lignes directrices nationales de régularisation des travailleurs migrants irréguliers ;
- d. Renforcer les capacités des inspections du travail et des services de contrôle hygiène et sécurité au travail dans la détection et la répression des abus contre les travailleurs migrants ;
- e. Identifier les employeurs abusifs et les contraindre à se mettre en conformité avec la loi, et le cas échéant les sanctionner ;
- f. Promouvoir des politiques facilitant l'emploi des étudiants étrangers et les débouchés dans les pays de destination ou un retour accompagné et volontaire dans le pays d'origine mettant en valeur les compétences acquises ;
- g. Renforcer les capacités des services publics d'emploi et des organisations de travailleurs dans l'organisation et la protection des travailleurs migrants, y compris irréguliers, et notamment la création de services de sensibilisation, d'aide juridique, etc. ;
- h. Valoriser et expliquer le rôle et l'importance des travailleurs migrants.

**7. Promouvoir le recrutement équitable et la protection des travailleurs migrants tout au long du cycle migratoire :**

- a. Soutenir la promulgation de législations régulant les agences d'emploi privées, de la sous-traitance et permettant la sanction des abus liés aux recrutements frauduleux, au travail forcé et au trafic d'êtres humains ;
- b. Réguler les agences d'emploi privées par l'incitation à la conformité ;
- c. Renforcer les pouvoirs et les moyens des autorités de police et de justice pour la poursuite des infractions liées aux recrutements frauduleux, au travail forcé et au trafic d'êtres humains et la protection des victimes ;
- d. Renforcer les capacités des ministères du travail et des organisations syndicales dans la formation et la sensibilisation des populations et des travailleurs migrants aux abus liés au recrutement, ainsi qu'à la réintégration des travailleurs migrants dans les marchés du travail ;
- e. Renforcer les capacités des pouvoirs publics pour l'établissement de réseaux professionnels et efficaces d'attachés de travail dans les consulats des pays de destination et la mise en place de chaînes de protection effectives (lignes téléphoniques d'urgence, assistance juridique, centres d'accueil pour les personnes victimes de sévices ; réseau de référents psycho-sociaux, etc.) ;
- f. Promouvoir les accords bilatéraux de coopération entre les inspections du travail ;
- g. Promouvoir la coopération syndicale transnationale.

**8. Etablir un cadre normatif de référence pour réguler les conditions d'emploi des travailleurs migrants, dans les accords bi- et multilatéraux de libre-échange et les accords nationaux pour l'investissement direct étranger :**

- a. En lien avec l'OMC et autres accords bilatéraux et multilatéraux, promouvoir un cadre contraignant de référence pour les accords de libre-échange, et d'investissement, de manière à rendre effectives la protection et l'égalité de traitement entre travailleurs migrants d'une part, et travailleurs nationaux de l'autre ;
- b. Inclure des dispositions relatives à la mobilité des travailleurs migrants dans tous les accords de libre-échange et d'investissement.
- c. Renforcer les capacités des ministères du travail et des partenaires sociaux pour la transposition de ce cadre dans le droit national et son application aux accords nationaux pour l'investissement direct étranger sur les aspects liés à l'emploi, notamment de travailleurs migrants.

**9. Promouvoir l'adoption de programmes de sécurité sociale et la portabilité des droits acquis par les travailleurs migrants :**

- a. Réaffirmer la nécessité de traitement équitable et non-discriminatoire des travailleurs migrants et de leur famille par les systèmes de sécurité sociale des pays de destination ;
- b. Soutenir l'élargissement par les Etats du bénéfice des droits sociaux aux travailleurs migrants ;
- c. Soutenir la conclusion d'accords bi- et multilatéraux de sécurité sociale entre les pays d'une sous-région ou le long de corridors migratoires ;
- d. Faciliter l'accès effectif des travailleurs migrants à leurs droits acquis en termes de portabilité des droits sociaux à titre d'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux.

**10. Promouvoir la reconnaissance effective des compétences et des qualifications, y compris des acquis de l'expérience et de la formation professionnelle au sein d'ensembles régionaux ou sous-régionaux :**

- a. Renforcer les capacités des instances nationales et sous-régionales d'établissement et de reconnaissance des cadres de compétences et de qualifications et soutenir leur mise en place effective y compris en termes d'infrastructures et de logistique ;
- b. Soutenir la publication de cadres communs de reconnaissance des compétences, notamment de la formation professionnelle tout au long de la vie et des acquis de l'expérience pour tous les métiers.

**Ce plaidoyer a été élaboré par le RSMMS et validé par son comité de pilotage, le 16 janvier 2018 à Paris.**

**Au nom des organisations syndicales  
membres du RSMMS**

Union Générale Tunisienne du Travail-UGTT,  
Coordinateur général du Réseau



## Références

- Bureau International du Travail (BIT). 2017. Rapport IV. Migrations de main-d'œuvre : nouvelle donne et enjeux de gouvernance. Quatrième question à l'ordre du jour. Conférence internationale du Travail, 106e session, 106/IV. Genève.
- 2015. Global Estimates on Labour Migration. Genève.
- Global Unions. 2013. The UN High Level Dialogue on Migration and Development must deliver on a rights- based approach to migration.
- Global Unions. 2012. Global Unions Strategy Meeting on Migration: "Building Alternatives". Brussels, 24-25 September 2012).
- Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes (RSMMS). 2014. Déclaration de Casablanca.
- Union Générale Tunisienne du Travail. 2017. Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes (RSMMS). Communiqué.

## Normes et cadres de référence internationaux

- Bureau International du Travail (BIT). 1949. Convention sur les travailleurs migrants, 1949 (No.97).
- 1949. Recommandation No. 86. Recommandation sur la migration pour l'emploi (Révisée), 1949. (Annexe : Modèle d'Accord sur les migration temporaires et permanentes pour l'emploi incluant la migration des réfugiés et des personnes déplacées.
- 1975. Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (No.143).
- 1975. Recommandation No.151. Recommandation sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires).
- 1997. Convention sur les agences d'emploi privées, 1997 (No.181).
- 1997. Convention sur les agences d'emploi privées, 1997 (No. 181).
- 1998. Déclaration sur les Principes fondamentaux et les droits au travail. Conférence internationale du travail, 86th Session, Genève, [http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.static\\_jump?var\\_language=EN&var\\_pagenome=DECLARATIONTEXT](http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.static_jump?var_language=EN&var_pagenome=DECLARATIONTEXT)
- 2006. Cadre multilatéral de l'OIT sur la migration pour l'emploi : Principes non-contraignants et lignes directrices pour une approche fondée sur les droits de la migration pour l'emploi, Genève: International Labour Office. [http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat\\_fw\\_k\\_en.pdf](http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_en.pdf)
- 2014. Migration équitable: Un programme pour l'OIT. Rapport au Directeur-Général I(B), Conférence internationale du travail, 103rd Session, Geneva.
- 2016a. Principes généraux et lignes directrices opérationnelles pour le recrutement équitable. Genève: International Labour Office. [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/genericdocument/wcms\\_536263.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/genericdocument/wcms_536263.pdf)

**PLAIDOYER DU RSMMS**

**dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

------. 2016b. Principes directeurs sur l'accès des réfugiés and des autres personnes déplacées de force au marché du travail.  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/meetingdocument/wcms\\_490754.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/meetingdocument/wcms_490754.pdf)

------. 2017. Recommandation No.205. Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience.  
[http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:R205](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R205)

Organisation des Nations Unies. Convention des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur Famille (1990)

## DECLARATION DE CASABLANCA

- Prenant en considération les recommandations des réunions préparatoires précédentes tenues à :
  - Hammamet-Tunisie du 14 au 17 novembre 2009
  - Dakar-Sénégal les 7 et 8 octobre 2013
  - Turin-Italie les 21 et 22 octobre 2013
- Constatant que la situation des travailleurs migrants et les membres de leurs familles ne cesse de se dégrader et prend des dimensions dramatiques dans la plupart des pays de la région méditerranéenne et subsaharienne dues à des violations systématiques des droits humains, des droits fondamentaux des migrants et des conventions internationales en rapport avec la question migratoire.
- Considérant qu'il est extrêmement important et qu'il devient urgent pour les Organisations syndicales dans les régions méditerranéenne et subsaharienne d'assumer leurs responsabilités historiques et éthiques à l'égard de ces violations permanentes des droits des migrants et d'agir ensemble d'une manière efficace et coordonnée, sur le plan national, régional et international, pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et de lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

Les Organisations syndicales présentes dans le cadre de la réunion de Casablanca-Maroc qui s'est tenue du 6 au 8 août 2014 :

**UMT, CDT** : Maroc | **UGTT** : Tunisie | **SNAPAP** : Algérie | **EFITU** : Egypte | **CGTM** : Mauritanie

**CGIL** : Italie | **CGT, CFDT** : France | **CSTM** : Mali | **USTN** : Niger | **UGTCI** : Côte d'Ivoire

**CARISM** : Comité d'Actions et de Réflexions Intersyndicales sur la Migration qui regroupe cinq

organisations syndicales sénégalaises (CNTS, CSA, CNTS-FC, UDTs et UNSAS),

en présence de représentants du BIT, CSI, ISP, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et Nexus/CGIL.

1. Recommandent à toutes les Organisations syndicales engagées dans cette dynamique de promouvoir les droits des migrants dans l'espace méditerranéen et subsaharien de se doter de structures dédiées exclusivement à la gestion de la question migratoire, ce qui permettra de montrer l'intérêt que portent ces Organisations au dossier de la migration hissée parmi leurs préoccupations centrales. Cela permettra aussi une meilleure gestion du dossier migratoire d'une manière plus rapide et plus efficace.
2. Appellent tous les Etats de la région méditerranéenne et subsaharienne à ratifier les conventions internationales en rapport avec la question migratoire, notamment les conventions C97 et C143 de l'OIT et la convention des Nations Unies de 1990, à harmoniser leurs législations nationales avec le contenu de ces conventions internationales et à veiller à la bonne application de ces dispositions.
3. Exigent des pouvoirs publics dans leurs pays respectifs qu'ils s'engagent à associer les syndicats des travailleurs dans l'élaboration, la gestion et le suivi des politiques touchant les populations migrantes.

4. Interpellent les instances régionales, notamment celles de l'Union Européenne afin d'associer les syndicats dans les réflexions, l'élaboration et l'évaluation des programmes, le suivi et les négociations bilatérales ou multilatérales touchant les travailleurs migrants et invitent les syndicats membres à se concerter autour des enjeux des déclarations de partenariats pour la mobilité initiés et conclus par l'Union Européenne, en dénonçant l'aspect sécuritaire de ces déclarations avec le Maroc (7 juin 2013) et la Tunisie (3 mars 2014), matérialisé notamment par la conditionnalité de conclure des accords de réadmission.
5. Appellent la CSI (CSI Afrique, CSI pays arabes), la CES et l'USTMA à accompagner le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes.
6. Demandent aux Organisations africaines régionales et sous-régionales (UA, CEDEAO, UMA...) à associer le Réseau dans l'examen et le suivi des questions relatives aux Migrations.
7. Décident la création du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes avec pour siège UGTT/Tunisie.
  - Ce Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes donne la preuve de l'unité et de la solidarité du mouvement syndical et son attachement aux valeurs fondamentales universelles des droits humains basés sur la liberté, l'égalité, la justice, la non-discrimination et le travail décent.
  - La coordination générale du réseau sera confiée à l'UGTT jusqu'à la tenue de l'assemblée générale du réseau.
  - Ce réseau est doté d'un comité de pilotage composé comme suit :

<b>Coordinateur</b>	<b>UGTT</b>
<b>Nord Médit</b>	1. CGIL 2. A désigner
<b>Sud Médit</b>	1. UMT 2. CGTM
<b>Subsahara</b>	CARISM USTN
<b>Observateurs</b>	BIT-ACTRAV CSI CES Global Union FES USTMA Nexus/CGIL OIM

- Le Réseau dispose d'une toile de points focaux désignés par les syndicats membres qui constituent la cheville ouvrière du Réseau sur le plan de la transition de l'information, du suivi des programmes, l'alerte aux violations des droits des migrants et ce, dans le cadre d'une plateforme digitale et d'un site web qui seront mis en place dans le cadre du Réseau.
- Le Réseau dispose aussi d'un comité d'experts qui auront à charge d'élaborer les études et de proposer des plans d'action dans le cadre de la politique décidée par les membres du Réseau au cours de leur assemblée générale.
- Le Réseau compte sur l'adhésion active des Organisations régionales et internationales, sur le soutien financier et technique des donateurs et des Organisations pour financer et réussir ses activités et renforcer les capacités des syndicats membres.

8. Adoptent le document ci-joint relatif à l'établissement d'un Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes comme document constitutif (**Casablanca, le 8 août 2014**).

**Annexe 2 :**

**Liste des organisations syndicales membres du  
« Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes (RSMMS) »**

(en date du 16 janvier 2018)

<b>Pays</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Acronyme</b>
<b>Coordination générale du RSMMS (&amp; membre)</b>		
<b>Tunisie</b>	<b>1. Union Générale Tunisienne du Travail</b>  <b>Contact :</b> Mme Naima Hammami Secrétaire Générale Adjointe/ Département des Relations Internationales et de l'Emigration <b>Adresse :</b> UGTT - Département des Relations Internationales et de l'Emigration 9 rue de Grèce – 1001 Tunis / Tunisie <b>E-mail :</b> <a href="mailto:ugtt.relationinternational@yahoo.fr">ugtt.relationinternational@yahoo.fr</a> <b>Tel. :</b> (+216) 71 336 549 <b>Fax :</b> (+216) 71 334 227	<b>UGTT</b>
<b>Organisations syndicales membres du RSMMS</b>		
<b>Algérie</b>	2. Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique	<b>SNAPAP</b>
<b>Bénin</b>	3. Confédération Générale des Travailleurs du Bénin	<b>CGTB</b>
<b>Côte d'Ivoire</b>	4. Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire	<b>UGTCI</b>
<b>Espagne</b>	5. Confederación Sindical de Comisiones Obreras	<b>CCOO</b>
	6. Unión Sindical Obrera	<b>USO</b>
<b>France</b>	7. Confédération Française Démocratique du Travail	<b>CFDT</b>
	8. Confédération Générale du Travail	<b>CGT</b>
<b>Italie</b>	9. Confederazione Generale Italiana del Lavoro	<b>CGIL</b>
	10. Confédération Syndicale Internationale	<b>CSI-Afrique</b>
<b>Mali</b>	11. Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali	<b>CSTM</b>
	12. Union Nationale des Travailleurs du Mali	<b>UNTM</b>
<b>Maroc</b>	13. Confédération Démocratique du Travail	<b>CDT</b>
	14. Union Marocaine du Travail	<b>UMT</b>
<b>Mauritanie</b>	15. Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie	<b>CGTM</b>
<b>Niger</b>	16. Union des Syndicats des Travailleurs du Niger	<b>USTN</b>
<b>Sénégal</b>	17. Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal	<b>CNTS (CARISM)</b>
	18. Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal - Forces du changement	<b>CNTS-FC (CARISM)</b>
	19. Confédération des Syndicats Autonomes	<b>CSA (CARISM)</b>
	20. Union Démocratique des Travailleurs du Sénégal	<b>UDTS (CARISM)</b>
	21. Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal	<b>UNSAS (CARISM)</b>